

travée et remplacée précédemment récépissé numéroté PA16287 18 C004 par erreur.



## RECEPISSE DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de 3 mois** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de 3 mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de 3 mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 16287 18 C0042**

déposée à la mairie le **11/12/2018**

par : **ITM IMMO LOG Représentée par Madame GUILLEUX Bénédicte**

terrain cadastré : ZH13, H251, H282, H1476, H273, H274, H275, ZE13, H276, H277, H279, H280, H281, H370, H355, H353, H354, H334, H1500, H1498, H1485, H1496, H1493, H1479, H1513, H247, H248, H644, H643, H249, H250, H252, H254, H255, H256, H257, H258, H259, H260, H261, H262, H263, H264, H265, H266, ZE298, ZE296, ZE18, ZE339, H360, H359, H358, H357, H356, H352, H351, H350, H349, H348, H347, ZH1484, ZH1499, ZH1497, ZH1492, ZH1495, H1494, H1491, H1489, H1487, ZE338, ZE319

fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration 3 mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :** Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.





## RECEPISSE DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER COMPRENANT OU NON DES CONSTRUCTIONS ET/OU DES DEMOLITIONS

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de 3 mois** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de 3 mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de 3 mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PA 16287 18 C0004

déposée à la mairie le 11/12/2018

par : ITM IMMO LOG

terrain cadastré : ZH, H cf annexe

fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration 3 mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.



**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :** Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :    Section :  Z  H Numéro :  1  3

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 21350

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  5  1

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1500

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  8  2

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 12720

Préfixe :    Section :  Z  E Numéro :  1  3

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1450

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  1  4  7  6

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 24900

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  7  3

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 175

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  7  4

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 250

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  7  5

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 135

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  7  6

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 100

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  7  7

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 310

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  7  9

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 2865

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  8  0

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 500

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  8  1

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 400

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  3  7  0

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1105

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  3  5  5

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1170

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  3  5  3

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 440

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  3  5  4

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 190

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  3  3  4

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 6810

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  1  5  0  0

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 13

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  1  4  9  8

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 38

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : 235 030

## Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  1  4  8  5

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 5

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  1  4  9  6

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 99

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  1  4  9  3

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 262

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  1  4  7  9

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 14794

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  1  5  1  3

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 9633

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  4  7

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 130

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  4  8

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 300

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  6  4  4

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 115

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  6  4  3

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 115

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  4  9

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 830

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  5  0

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 560

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  5  2

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 350

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  5  4

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1240

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  5  5

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1090

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  5  6

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 950

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  5  7

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1390

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  5  8

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 500

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  5  9

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1670

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  6  0

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 3660

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  6  1

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1740

## Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  6  2

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 810

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  6  3

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1140

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  6  4

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 650

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  6  5

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1330

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  2  6  6

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1610

Préfixe :    Section :  Z  E  Numéro :  2  9  8

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 16615

Préfixe :    Section :  Z  E  Numéro :  2  9  6

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 20048

Préfixe :    Section :  Z  E  Numéro :  1  8

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 6120

Préfixe :    Section :  Z  E  Numéro :  3  3  9

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 9223

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  3  6  0

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 720

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  3  5  9

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 960

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  3  5  8

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1130

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  3  5  7

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1140

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  3  5  6

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 940

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  3  5  2

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 615

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  3  5  1

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 590

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  3  5  0

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 430

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  3  4  9

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 280

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  3  4  8

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 190

Préfixe :    Section :  H  Numéro :  3  4  7

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 710

### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :    Section :     Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 25 .....

Préfixe :    Section :     Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 15 .....

Préfixe :    Section :     Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 26 .....

Préfixe :    Section :     Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 80 .....

Préfixe :    Section :     Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 12 .....

Préfixe :    Section :     Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1452 .....

Préfixe :    Section :     Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1628 .....

Préfixe :    Section :     Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 2110 .....

Préfixe :    Section :     Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 646 .....

Préfixe :    Section :     Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 538 .....

Préfixe :    Section :     Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 3300 .....

Préfixe :    Section :     Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : Chemin rural : 525 .....

Préfixe :    Section :     Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :     Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :     Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :     Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :     Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :     Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :     Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :     Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : 225030 .....

### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :    Section :    Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 25 .....

Préfixe :    Section :    Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 15 .....

Préfixe :    Section :    Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 26 .....

Préfixe :    Section :    Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 80 .....

Préfixe :    Section :    Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 12 .....

Préfixe :    Section :    Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1452 .....

Préfixe :    Section :    Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1628 .....

Préfixe :    Section :    Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 2110 .....

Préfixe :    Section :    Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 646 .....

Préfixe :    Section :    Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 538 .....

Préfixe :    Section :    Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 3300 .....

Préfixe :    Section :    Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : Chemin rural ; 525 .....

Préfixe :    Section :    Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :    Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :    Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :    Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :    Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :    Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :    Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :    Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Surperficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : 235.030 .....